

Transmis pour information aux honorables membres de la

- Conférence des Présidents
- Commission des Pétitions
- Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale
- Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire

Luxembourg, le 15 décembre 2020



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère d'État

Le Ministre aux Relations avec le Parlement

Monsieur le Président  
de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 24 NOV. 2020

CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
Entrée le :  
25 NOV. 2020

Personne en charge du dossier:  
Jean-Luc Schleich  
☎ 247 - 82954

SCL: PET 1546 – 1827 / sp

**Objet :** Pétition n° 1546 - Encourager les entreprises à pratiquer le télétravail par des incitants fiscaux afin de réduire significativement le trafic et la pollution atmosphérique aux heures de pointes au Luxembourg et d'augmenter la qualité de vie globale des salariés.

Monsieur le Président,

Comme suite à la demande afférente de la Commission des Pétitions du 30 septembre 2020, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position commune de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, de Monsieur le Ministre des Finances et de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable sur la pétition n° 1546 relative à l'objet sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre aux Relations  
avec le Parlement

Marc Hansen



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Travail, de l'Emploi et  
de l'Économie sociale et solidaire

Monsieur Marc Hansen  
Ministre aux Relations avec le Parlement  
Service Central de Législation  
L-2450 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 13 novembre 2020

Agent en charge  
Tel :  
Courriel :  
Référence interne

M. Armin Skrozic  
247 86122  
armin.skrozic@mt.etat.lu  
MT/SA/Pétitions/N°1546

Le Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.: 1827	SCL:
Entré le: 20 NOV. 2020 PET	
CE:	CHD:
A traiter par: SAUDY	
Copie à:	

Concerne : **Prise de position par rapport à la pétition publique n°1546**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la prise de position commune du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, du Ministère des Finances et du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable par rapport à la pétition publique n°1546 de Monsieur Jean-Christophe Wozninski.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Dan KERSCH  
Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie  
sociale et solidaire

**Prise de position commune du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, du Ministère des Finances et du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable par rapport à la pétition publique n°1546 de Monsieur Jean-Christophe Wozninski**

Par sa pétition N°1546, le pétitionnaire propose l'introduction des mesures fiscales incitant les entreprises à recourir davantage au télétravail.

Même avant la crise du Covid-19, le Gouvernement s'est engagé pour promouvoir et faciliter le télétravail pour les résidents et les frontaliers, comme il ressort d'ailleurs de l'accord de coalition. Avec la crise, le Luxembourg a conclu des accords amiables avec ses pays voisins prévoyant que les jours de travail pendant lesquels l'emploi a été exercé à domicile en raison des mesures prises pour combattre la pandémie de COVID-19, ne sont pas pris en compte dans le calcul des jours pendant lesquels la rémunération des frontaliers reste imposable au Luxembourg.

Aujourd'hui, le télétravail est devenu une réalité au Luxembourg et le recours à ce type d'organisation de travail prend de l'ampleur dans tous les secteurs, y compris la fonction publique. Il s'agit d'une dynamique qui trouve ses origines bien avant la crise, et qui s'est encore renforcée avec celle-ci. Actuellement il n'existe aucun signe laissant présager une réticence particulière de la part des employeurs ou employés à recourir à ce type d'organisation de travail, le Gouvernement est donc d'avis qu'il n'est pas nécessaire d'introduire des mesures fiscales visant à encourager davantage le recours au télétravail.

Le Gouvernement est toutefois engagé à accompagner la promotion du télétravail en renforçant le cadre juridique y applicable.

Dans ce contexte, il y a lieu de noter que lors d'un débat public dans la Chambre des Députés en date du 19 octobre 2020 portant sur la pétition n°1556 relatif à un droit au télétravail pour les salariés occupés au Luxembourg, le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire Dan Kersch a annoncé que les partenaires sociaux se sont mis d'accord sur une nouvelle convention relative au régime juridique du télétravail.

En date du 20 octobre 2020, ce nouvel accord interprofessionnel qui est le résultat d'un compromis entre les partenaires sociaux et qui instaurera désormais de nouvelles dispositions encadrant la pratique du télétravail, fut signé par l'OGBL, le LCGB et l'UEL.

Parallèlement, des modifications ponctuelles du droit du travail luxembourgeois ont été annoncées par le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire afin de compléter le nouveau cadre réglementaire du télétravail.

Suivant la demande des partenaires sociaux, la nouvelle convention relative au télétravail entrera prochainement en vigueur pour l'ensemble des entreprises au Luxembourg une fois qu'elle a été déclarée d'obligation générale par voie de règlement grand-ducal.